

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2024**

**N°24 -XII**

Le 23 octobre 2024 à 17h47, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 16 octobre 2024 par Monsieur Philippe CARDIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, à Grenoble

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nombre de membres en exercice :            | 30              |
| Nombre de membres présents :               | 25              |
| Nombre de pouvoirs :                       | 5               |
| Nombre d'entités territoriales présentes : | 7               |
| Nombre de voix :                           | 9 999,02        |
| Secrétaire de séance :                     | Jean-Luc CORBET |

## **PRESENTS**

Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Anne GERIN, Joël GULLON, Julien LORENTZ, Anthony MOREAU, Dominique PALLIER, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

## **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Jérôme RUBES donne pouvoir à Philippe CARDIN  
 Barbara SCHUMAN donne pouvoir à Jean-Luc CORBET  
 Dominique ESCARON donne pouvoir à Anne GERIN  
 Dominique SPINI donne pouvoir à Joël GULLON  
 Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Gilbert CHAMPON

## **OBJET : Délégations du Comité syndical aux membres du Bureau**

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-10 du CGCT permet au Comité syndical de déléguer, à son choix, soit à la Présidence, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- approbation du compte administratif
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement
- adhésion de l'établissement à un établissement public
- délégation de la gestion d'un service public

La fréquence des réunions du Comité syndical est insuffisante pour permettre de répondre à un fonctionnement agile du SCoT ou pour répondre dans les temps aux demandes d'avis règlementaires.

Il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau la validation des avis sur les documents d'urbanisme, la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et certaines décisions relevant de l'administration générale (commande publique, ressources humaines).

- Avis ou accords sur les documents d'urbanisme :

L'Etablissement Public du SCoT la Grande Région de Grenoble est appelé à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT (voire pour des PLU voisins de territoires non couverts par un SCoT) ou des Schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins.

Par ailleurs, même si cet avis n'est pas formellement exigé, il est possible que l'avis de l'EP SCoT soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul Code de l'Urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressants le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le risque inondations, etc....

Ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai d'un à trois mois à compter de la réception des dossiers.

Afin de permettre à l'Etablissement Public d'exprimer ces avis voire ces accords dans les délais réglementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique du Comité syndical, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau le rendu d'avis sur les documents d'urbanisme suivants :

- o documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, mentionnés aux articles L. 142-1 et R. 142-1 du Code de l'Urbanisme (PLH, PLU, carte communale, opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, ...)
- o documents mentionnés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme avec lequel le SCoT doit être rendu compatible, (SAGE, Schémas régionaux et départementaux, ...).

- Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

L'établissement Public du SCoT peut saisir la CDAC dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce pour des demandes de permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> et situé dans des communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols, dans toutes les communes.

Elle dispose d'un délai d'un mois, qui nécessite de la réactivité et qui peut ne pas correspondre à une date de tenue de Comité syndical.

Il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau :

- o La possibilité de saisine de la CDAC dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce pour des demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> situé dans des communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols, dans toutes les communes

- Contrats - commande publique

Pour les mêmes raisons de réactivité et d'agilité, il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau :

- o La préparation, la passation et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et la conclusion des avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour un montant maximum de 80 000€
- o La signature des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie et la gestion active de la dette (renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, contrats de couverture de risque de taux)

- Administration générale - ressources humaines

Il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau :

- o toute décision concernant les ressources humaines, dans le respect des dispositions prévues au budget : action sociale, recrutements, gestion du tableau des effectifs, régime indemnitaire, temps de travail...

- Administration générale – demandes de subventions et participations

Il est proposé que le Comité syndical délègue au Bureau :

- o la sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

**Décide de déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Avis ou accords sur les documents d'urbanisme :
  - o documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, mentionnés aux articles L. 142-1 et R. 142-1 du Code de l'Urbanisme (PLH, PLU, carte communale, opérations de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, ...)
  - o documents mentionnés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme avec lequel le SCoT doit être rendu compatible, (SAGE, Schémas régionaux et départementaux, ...)
- Saisine de la CDAC dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce pour des demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> situé dans des communes de moins de 20 000 habitants, et pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols, dans toutes les communes.
- La préparation, la passation et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et la conclusion des avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour un montant maximum de 80 000€.
- La signature des contrats d'emprunts, des conventions d'ouverture de crédits de trésorerie et la gestion active de la dette (renégociation, réalisation des contrats d'emprunts qui en résulteraient, contrats de couverture de risque de taux)

- Toute décision concernant les ressources humaines, dans le respect des dispositions prévues au budget : action sociale, recrutements, gestion du tableau des effectifs, régime indemnitaire, temps de travail...
- La sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités, de l'Etat, de tout organisme ou personne privée ou publique, de l'Union européenne ou de tout autre institution ou organisme européen ou international.

**Déclare que, lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidence rendra compte des travaux des attributions exercées par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.**

Vote : A l'unanimité

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2024

Le Président

Joël GULLON

